

**DÉPARTEMENT**

**VIENNE**

**PROCES-VERBAL**

**ARRONDISSEMENT**

**RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2026**

**CHÂTELLERAULT**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni le 23 février 2026, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à 20h20 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Thierry TRIPHOSE.

**COMMUNE**

**MAIRÉ**

PRÉSENTS : M. Thierry TRIPHOSE, Mme Nathalie COX, M. Bernard CLÉMENT, M. Bertrand CALMARD, M Manuel MARONNEAU.

Nombres de conseillers :

ABSENT Excusé : M. Joël TISSOT.

en exercice : 06

SECRÉTAIRE : Mme Nathalie COX.

présents : 05

votants : 05

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025.

**Le Conseil municipal arrête le procès-verbal.**

**Délibération n° 2026-02-01**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR-DSIL 2026 (ÉGLISE)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que, parmi les dossiers retenus pour une inscription au budget 2026, une opération est éligible à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) :

↳ **Maçonnerie sur le mur extérieur coté cimetière, et maçonnerie sur la façade avant de l'église et face sud de la chapelle ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ↳ décide de valider les opérations ci-dessus détaillées pour l'année en cours ;
- ↳ programme un montant total de 19 607,34 € HT à l'inscription du budget prévisionnel 2026, section investissement ;
- ↳ retient le plan de financement suivant :

Opération	Montant	Aides sollicitées	Aides accordées 2025	Autofinancement
	HT	DETR - DSIL	Département Activ'4	HT
Maçonnerie sur le mur extérieur coté cimetière et sur la façade avant de l'église et face sud de sa chapelle Acquisition de la chapelle et bornage.	19 607,34	11 764,40	3 296,00	4 546,94

↳ sollicite une demande d'aide financière auprès de l'État sous l'égide de la DETR-DSIL à hauteur de 60% du montant HT des travaux prévus ;

↳ autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

*Handwritten signature and date 1/5*

## Délibération n° 2026-02-02

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2026 (VALORISATION DES BORDS DE CREUSE)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que, parmi les dossiers retenus pour une inscription au budget 2026, une opération est éligible à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) :

↳ **Réalisation d'un préau en prolongement des toilettes, terrassement d'un mur, toilette PMR, pose de panneaux pédagogiques pour la biodiversité ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ↳ décide de valider les opérations ci-dessus détaillées pour l'année en cours ;
- ↳ programme un montant total de 18 081,54 € HT à l'inscription du budget prévisionnel 2026, section investissement ;
- ↳ retient le plan de financement suivant :

Opération	Montant	Aides sollicitée 2026	Aides accordées 2025		Autofinancement
	HT	DSIL	DETR	Fonds de concours	HT
<b>Réalisation d'un préau, terrassement d'un mur, toilettes PMR, pose de panneaux pédagogiques</b>	<b>18 081,54</b>	<b>7 269,80</b>	<b>4 137,00</b>	<b>3 058,26</b>	<b>3 616,48</b>

↳ sollicite une demande d'aide financière auprès de l'État sous l'égide de la DSIL à hauteur de 40,21% du montant HT des travaux prévus ;

↳ autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## Délibération n° 2026-02-03

### DEMANDE DE SUBVENTION A LA FONDATION SORÉGIES PATRIMOINE 2026 (ÉGLISE)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que, parmi les dossiers retenus pour une inscription au budget 2026, une opération est éligible à la Fondation Sorégies Patrimoine :

↳ **Maçonnerie sur le mur extérieur coté cimetière, et maçonnerie sur la façade avant de l'église et face sud de la chapelle ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ↳ décide de valider les opérations ci-dessus détaillées pour l'année en cours ;
- ↳ programme un montant total de 7695,00 € HT à l'inscription du budget prévisionnel 2026, section investissement ;
- ↳ retient le plan de financement suivant :

Opération	Montant	Aides sollicitées	Aides accordées 2025	Autofinancement
	HT	Fondation Sorégies Patrimoine	Département Activ'4	HT
<b>Maçonnerie sur le mur extérieur coté cimetière et sur la façade avant de l'église et face sud de sa chapelle</b>	<b>7695,00</b>	<b>2860,00</b>	<b>3296,00</b>	<b>1539,00</b>

↳ sollicite une demande d'aide financière auprès de la Fondation Sorégies Patrimoine à hauteur de 37,7% du montant HT des travaux prévus ;

↳ autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2/5  
AR

## **Délibération n°2026-02-04**

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC CENTRAL COPIE**

Monsieur le Maire propose le renouvellement du contrat avec Central Copie avec un nouveau photocopieur plus performant et moins cher. Le photocopieur actuel est de 190,80 € TTC/trimestre et le photocopieur proposé par Central Copie est de 180,00€ TTC/ trimestre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité**, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement avec Central Copie.

## **Délibération n° 2026-02-05**

### **CONVENTION D'ADHÉSION A LA MISSION MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE**

Par courrier le Centre de Gestion nous demande d'adhérer à la convention à la mission Médiation Préalable Obligatoire (PMO), cela n'entraîne pas de coût supplémentaire pour la commune, elle est comprise dans la cotisation additionnelle.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

→ Autorise la signature de ladite convention par Monsieur le Maire.

## **Délibération n° 2026-02-06**

### **MOTION RELATIVE A LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ »**

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local.

**La Commune de Mairé** a été informée par le Syndicat ENERGIES VIENNE de la proposition du Gouvernement français, dans le cadre de ce nouvel acte de décentralisation, de reconnaître au département un rôle de « chef de file » en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies a dénoncé ce projet dans un communiqué du 18 décembre 2025, figurant en annexe.

En effet, la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis une loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Pour des raisons de technicité et d'efficacité, il est plus que jamais essentiel que cette compétence, et notamment le contrôle ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, demeurent assurés par le syndicat d'énergie, structure spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

**A travers leur syndicat d'énergie, doté d'une ingénierie spécialisée et d'une gouvernance exercée au plus près des réalités du terrain, les communes rurales entendent demeurer un acteur de l'aménagement de leur territoire et de la mise en œuvre de la transition énergétique sur celui-ci.**

Si cette compétence devait être transférée au département, ou bien même si celui-ci se contentait d'un rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité, il en résulterait une très probable réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

**Vu le communiqué adopté par la FNCCR le 18 décembre 2025 afin d'appeler à maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent,**

3/5 NL

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande au gouvernement :**

- **de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;**
- **de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;**
- **de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.**

### **Délibération n° 2026-02-07**

#### **CONVENTION AVEC LA CONCIERGERIE DU PAYS CHATELLERAUDAIS CONCERNANT LE GÎTE DE LA PETITE GUERCHE**

Dans le cadre de la gestion du gîte de la Petite Guerche à Mairé, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec la conciergerie du Pays Châtelleraudais.

La convention rentrera en vigueur à compter du 27 avril 2026 pour une durée indéterminée. La convention pourra être arrêtée avec un préavis de deux mois en lettre en recommandée par l'un ou l'autre des deux signataires de cette convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : pour 4 – contre 1**

- **valide** : la convention proposée par la conciergerie du Pays de Châtelleraudais.
- **autorise** : Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

### **Délibération° 2026-02-08**

#### **CO- FINANCEMENT DU POSTE CHARGÉ DE COOPÉRATION DE PROXIMITÉ**

Le CTG (Convention Territoriale Globale) de 2025 – 2029, signée en avril 2025, est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services et des actions en direction des habitants du territoire de Grand Châtelleraudais.

La Communauté d'agglomération châtelleraudaise a été scindée en 6 secteurs distincts.

Le Secteur EST regroupe les communes : Angles-sur-l'Anglin, Chenevelles, Coussay-les-Bois, Leigné-les-Bois, Lésigny, La Roche-Posay, Mairé, Senillé-Saint-Sauveur, Vicq-sur-Gartempe et Pleumartin.

Un chargé de coopération de proximité est nommé sur chaque secteur. Ses missions sont :

- de contribuer à la mise en œuvre du projet social de territoire dans le cadre de la CTG et au développement équilibré des services aux familles et à la population pour répondre à leurs besoins,
- d'assurer une fonction de veille et de soutien auprès de l'ensemble des gestionnaires,
- de participer à la relation avec la population et les élus,
- d'assurer le suivi administratif de la contractualisation globale de la CTG.

4/5/22

Dans le cadre du CTG, ce poste bénéficie d'un financement de la CAF à hauteur de **19.200 €** (montant plafonné). Or, le coût total de la rémunération de ce poste s'élève à **38.925 €** par an, soit un reste à charge s'élevant à **19.725 €**.

Afin de maintenir ce poste, il convient que toutes les communes du Secteur EST participent financièrement.

\*\*\*\*\*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025- 2029 ;  
VU le rapport de la commission du Secteur EST réunie le 29 janvier 2026 ;

**Considérant que** la commune de Mairé est un commun membre du Secteur EST ;

**Considérant** l'importance des missions du chargée de coopération de proximité ;

**Considérant** la nécessité de maintenir ce poste dans le Secteur EST ;

**DE COFINANCER** le poste de coordinatrice de proximité du Secteur EST du territoire sous réserve de la participation financière de l'ensemble des communes du secteur.

**DE PRECISER**

- que la participation de la commune de Mairé s'élève à **420.24 €** (quatre cent vingt euros 24 centimes) ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

**Questions et informations diverses :**


Monsieur le Maire fait un point sur les personnes qui doivent tenir le bureau de vote le 15 mars 2026.

Monsieur CLÉMENT ne pourra pas être présent.

**Fin de séance 21H00**

Le Maire,

Thierry TRIPHOSE



Secrétaire de séance

Nathalie COX



